Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231228-D2023-223-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2023

# DÉCISION

## CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES POUR UNE MISSION DE CONSEIL JURIDIQUE DANS LE CADRE DE L'ENTREE EN CAPITAL D'UNE SOCIETE DE PROJET (SPV) SOUS FORME DE SAS POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE HYDROGENE

1.1 Marchés publics

GS/JLC/CM/DJ/CN
N°D2023-223

***Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023200-0001 du 19 juillet 2023,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1,*
***Vu** le 6b de la délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisation le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des marchés publics quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
***Vu** le projet de convention d'honoraires,*

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux a engagé une consultation aux fins de confier à un cabinet d'avocat une mission de conseil juridique dans le cadre de l'entrée en capital d'une société de projet (SPV) sous forme de SAS pour la création et l'exploitation d'une centrale hydrogène,
**Considérant** que la consultation comporte une tranche ferme portant sur une mission de conseil juridique préalable au lancement de l'opération et une tranche optionnelle relative à la rédaction des délibérations nécessaires à la création de la SPV et à la relecture de la documentation afférente à la création de cette société,
**Considérant** qu'après mise en concurrence, la société PARME AVOCATS présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : DE CONCLURE** une convention d'honoraires, avec la société PARME AVOCATS pour une mission de conseil juridique dans le cadre de l'entrée en capital d'une société de projet (SPV) sous forme de SAS pour la création et l'exploitation d'une centrale hydrogène pour un montant global et forfaitaire de la tranche ferme de 2 160 € HT, pour un montant global et forfaitaire de la tranche optionnelle de 5 640 € HT et pour un taux horaire de 120 € HT s'agissant des missions complémentaires éventuellement confiées.

**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société PARME AVOCATS.

**ARTICLE 4 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 28/12/2023

Le Président,



**Gérard SOURISSEAU**

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 28/12/2023